



Département des Bouches-du-Rhône
Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de Martigues

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 16 septembre 2024
Nombre de membres en exercice : 10
Quorum : 6
Nombre de présents: 7
Nombre de représentés : 1

SÉANCE DU 23 septembre 2024

Affichage du procès-verbal en date du :
30 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures 30 en salle B 347 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS.

DELIBERATION N° 24-039

Santé – Ateliers « Bon usage du médicament » : convention de partenariat entre l'association Pharm@home et le CIAS – Année 2024

Administrateurs présents :

M. Marc DEPAGNE, Adjoint – Port-de-Bouc,
Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe – Martigues,
M. Vincent THERON, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement (Association APPART un bail pour tous – APPART),
Mme Martine GALLINA – Adjointe – Port de Bouc,
M. Denis NUNEZ - Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL)
Mme Martine DUMOND, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
Mme Josiane DI PUMA, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),

Administrateurs représentés :

Mme Isabelle DUDRAGNE, Représentante des associations des personnes handicapées du département (La Chrysalide).

Administrateurs excusés :

M. Gaby CHARROUX, Maire de Martigues, Président du SIVU, Président du CIAS,
M. Gérard FRAU – Adjoint Martigues,

Mme Françoise EYNAUD, Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL),

Empêché :

Mr Gaby CHARROUX, président du CIAS et du conseil d'administration

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Monsieur Denis NUNEZ** est nommé **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

013-200038107-20240923-24-039-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

L'association Pharm@home déploie un parcours d'ateliers « Bon usage du médicament », dans le cadre de la conférence des financeurs et de la prévention de perte d'autonomie des personnes âgées, et avec le concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Le CIAS souhaite proposer à travers son Pôle info Seniors un ou plusieurs parcours auprès de ses bénéficiaires retraités, autonomes et indépendants, âgés de plus de 60 ans.

L'objectif étant de s'appuyer sur des activités heuristiques et ludiques, des phases démonstratives et les expériences de vie des participants. Une remise de documents en lien avec le thème des ateliers sera aussi effectuée, ceci pour faciliter l'information et la prévention dans l'utilisation quotidienne des médicaments.

Ces ateliers peuvent accueillir un groupe d'environ 15 personnes, orientées par le Pôle info seniors. Ils sont autant gratuits pour l'usager que pour le CIAS, étant entièrement financés par la CNSA. Le CIAS s'engage toutefois à mettre à disposition une salle au sein de l'Espace santé autonomie accueillir l'association et les participations à ces séances.

Il est à noter que la convention sera reconduite au-delà de 2024 par tacite reconduction aussi longtemps que les ateliers seront organisés avec le soutien de la CNSA, sauf si l'une ou l'autre des parties décide d'y mettre fin.

Ceci exposé,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Projet de convention de fonctionnement entre l'association Pharm@home et le CIAS – Année 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : Le projet de convention de partenariat pour l'année 2024 entre l'association Pharm@home et le CIAS est approuvé.

Article 2 : Madame la vice-présidente est autorisée à signer ladite convention.

Article 3 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Denis NUNEZ
Secrétaire de séance

Fait à MARTIGUES le 23 septembre 2024
Pour extrait conforme,
Nathalie LEFEBVRE,
Vice-présidente